

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DES TROIS LACS

Projet de lotissement
Rue des Grandes Vignes

PLAN REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/500



Assiette du permis d'aménagement

Monceau
Société Monceau Exploitation

AGÉOSE
EOMÈTRE-EXPERT

SORBREF
Agence Normande

Écotone
Ingénierie

GENES ARCHITECTURE & PAYSAGE
Architecte

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ESQ	A	Edition initiale	09/04/21
AVP	B	Modification esquise	17/04/21
PRO	C	Application esquise sur topo	14/04/21
DCE	D	Modification parcelaire suite Réunion CASE et Maire	07/10/21
EXE	E	Modification PA 10 suite Réunion CASE et Maire	14/03/22
...	F		
	G		
	H		
	I		

Echelle : 1/500 ème

Dossier n° 150411

LEGENDE :

Regard EU	Référence cadastrale
Regard tronçonné	Application cadastrale
Regard grille en béton EP	Bordure
Appareil de mesure	Limites existantes
Arrière échelle	Limite nouvelle
Bornes à côté	Haie
Borne isolée	Mur plein
Coiffée électrique	Muret
Transformateur	Clôture de sécurité
Dispositif Ondules	Camera
Projet	Clôture alternée (m)
Accès	Feuille
Eclairage	Relais
Support tronc tronçon	

LEGENDE PROJET :

Chaussée mixte emboîtée	Trottoir ou acide en béton
Nouvelles et espaces verts	Chemin piéton ou stable
Relais piétons ou autres	Empiètement existant
Emploi de pontons ou carport	
Récolte du ponton ou carport (arrêté préfectoral n° 2010-02-0001)	
Position imposée	

LEGENDE IMPLANTATION :

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du P.L.U.I.

Contrainte d'implantation des constructions : Les constructions doivent être implantées dans la bande de 3 à 5 mètres de la limite de propriété.

Nota : Les arbres de part et d'autre d'une emprise inférieure à 20 mètres doivent être implantés dans la partie arrière des lots.

Arbres à planter (sur le terrain) - plusieurs choix possibles

Axe de ferrage principal imposé - plusieurs choix possibles

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

Haie - haies locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être entretenue et entretenue par les acquéreurs (cf. règlement local PA 10)
Arbres à planter à la charge de l'aménageur
Plantations hélophytes à la charge de l'aménageur
Arbustes et de graminées à planter à la charge de l'aménageur
Plantation d'arbres, d'arbustes locaux. (notations et ententes à la charge de l'acquéreur) (position indicative)

LEGENDE PROJET :

Chaussée mixte emboîtée	Trottoir ou acide en béton
Nouvelles et espaces verts	Chemin piéton ou stable
Relais piétons ou autres	Empiètement existant
Emploi de pontons ou carport	
Récolte du ponton ou carport (arrêté préfectoral n° 2010-02-0001)	
Position imposée	

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

Haie - haies locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être entretenue et entretenue par les acquéreurs (cf. règlement local PA 10)
Arbres à planter à la charge de l'aménageur
Plantations hélophytes à la charge de l'aménageur
Arbustes et de graminées à planter à la charge de l'aménageur
Plantation d'arbres, d'arbustes locaux. (notations et ententes à la charge de l'acquéreur) (position indicative)

LEGENDE IMPLANTATION :

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du P.L.U.I.

Contrainte d'implantation des constructions : Les constructions doivent être implantées dans la bande de 3 à 5 mètres de la limite de propriété.

Nota : Les arbres de part et d'autre d'une emprise inférieure à 20 mètres doivent être implantés dans la partie arrière des lots.

Arbres à planter (sur le terrain) - plusieurs choix possibles

Axe de ferrage principal imposé - plusieurs choix possibles

AGÉOSE
EOMÈTRE-EXPERT
Maxime Lehoubour
10 rue de la République
77100 Fontenay-Trésigny
Tél : 03 77 24 12 12
www.agesose.com

Nota : La présente esquisse est réalisée sans garantie sur les limites du périmètre de l'aménagement. Les superficies ne seront pas garanties tant que les opérations de bornage contractuelle n'auront pas abouti.